

## ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 695

## PROROGATION PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - 12 PLACE DE VERDUN

CHARGEMENT D'ENCOMBRANTS

DU 4 AOÛT 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023



Ville de Castelnaudary

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2023-0434-P1

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n° 292 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n° 380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par MADAME MESAS INES demeurant 12 PLACE DE VERDUN 11400 CASTELNAUDARY pour un chargement d'encombrants du 04/08/2023 AU 30/09/2023

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Inès MESAS ne pourra intervenir la semaine du 14/08/2023 au 21/08/2023 pour cause de "Fête du Cassoulet"

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée à Madame Ines MESAS de stationner ponctuellement son véhicule durant le chargement des encombrants durant la période du 04/08/2023 AU 30/09/2023 sur l'axe suivant :

- Place de verdun au droit du n° 12

- Les poteaux amovibles seront enlevés et remis à la fin du chargement par Madame MESAS Ines

**ARTICLE 2 :** La circulation ne sera en aucun cas impactée par ces travaux et devra rester fluide

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,



Ville de Castelnaudary

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 3 août 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

04 AOUT 2023